

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 mars 2025

<b>Délibération</b>
<b>N° 25.015.1</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 25</b>
<b>Votants ..... 29</b>
<b>Pour ..... 28</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 1</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG34) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

Date de la convocation : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq  
**Et le 11 mars à 17h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par monsieur Thierry DAURAT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY).

**8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-François GUIBBERT.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 11 mars 2025**

---

**Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-43 et L452-44 ;

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

**Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 23.022.1 du Conseil communautaire du 16 mars 2023 relative à l'adhésion de La Domitienne à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel avec le CDG 34 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du 27 février 2025 ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposé par le pôle hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

**Considérant** que l'article 4 de ce même décret impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP) ;

**Considérant** que La Domitienne satisfait à cette obligation avec un agent en interne exerçant les missions de conseiller de prévention ;

**Considérant** que l'article 5 dudit décret impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ;

**Considérant** qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant une convention avec un Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**Considérant** que, par délibération n° 23.022.1 du 16 mars 2023, le Conseil communautaire de La Domitienne a adhéré à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel avec le CDG 34 ; que cette convention est caduque et remplacée par une nouvelle convention allégée du dispositif de signalement qui fait, désormais, l'objet d'une convention spécifique aux mêmes conditions tarifaires ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application de l'égalité

99\_DE-034-243400458-20250311-25\_015\_1\_B1

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir La Domitienne dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ;

**Considérant** que les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique ;
- un accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux en vue de leur intégration dans le document unique ;
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action ;
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- une assistance sur les domaines de la santé et de la sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et de procédures adaptés à la collectivité et/ou l'établissement et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - prévention du risque chimique,
  - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques liées à la prévention ;
- la mise à disposition d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents ;
- la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstient : Philippe VIDAL

**À l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**I. APPROUVE** la convention à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de La Domitienne visant à prévenir les risques professionnels, afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses agents.

**II. PRÉCISE** que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans et prévoit un forfait de trois journées maximum d'intervention par an. La tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du forfait annuel pour l'établissement est de 1 500 euros TTC. Les prestations complémentaires seront réalisées après un devis détaillé établi par le pôle hygiène et sécurité sur la base de 250 euros la demi-journée.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2025



Application après E-justice.com

99\_DE-034-243400488-20250311-25\_015\_1\_B1

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **21 MARS 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**21 MARS 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-François GUIBBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application appréh. L'exploite.com

99\_DE-034-243400438-20250311-25\_015\_1\_B1